

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2013

Le dix sept décembre deux mille treize à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire - Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAI**S, Adjoint - Jean-Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Eric **RABATEL** – Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT**.

ABSENTS et excusés : Hugues **SCHIAVO** – Emmanuelle **ROCHIER** - Thierry **SEMANAZ** – Roselyne **MARMONNIER**

POUVOIRS : Hugues **SCHIAVO** à Jean-Marc **DAMAI**S

Secrétaire de séance : Raphaëlle **REVENU CHARVET**

Date de la convocation : 11/12/2013

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Demande de Subvention DETR avec Plan de financement pour Projet Ecole Maternelle
2. Modification du Poste d'adjoint administratif en charge de l'Agence Postale
3. Autorisation de signer la convention SPA

Informations diverses

- Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2013
- Commerce local
- Bulletin Municipal
- Compte rendu :
 - Commission des travaux,
 - Groupe de travail Ecole Maternelle,
 - APS Ecole Maternelle,
 - Environnement,
 - CISP.
- Dates : Vœux au personnel communal, le 17/01 à 19 h 30.

Questions diverses.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques temps, les effectifs de la garderie périscolaire du matin et du soir sont nettement en hausse. Il est nécessaire qu'une deuxième personne soit présente pendant la tranche horaire de 7 h 50 à 8 h 20 et pour cela, il a été proposé à la gérante de l'agence postale d'effectuer cette demi-heure en plus de son horaire habituel.

Avec son accord, Monsieur le Maire propose la modification de son poste.

Il précise au conseil municipal que les recettes de la garderie matin et soir couvrent intégralement les frais de personnel supplémentaire.

Délibération n° D44_2013

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la délibération 30/06 du 19/09/2006 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 20.25 h hebdomadaires,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

En accord avec l'agent, il propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 21 h 50 (21.83) hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le poste actuellement ouvert pour 20 h 15 (20.25) sera alors supprimé.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la création de ce poste.

Délibération n° D45_2013

Objet : Autorisation de signer la convention SPA

Conformément à l'article L 211-24 et suivants du Code Rural, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons obligation de prévoir un service d'accueil et de garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Pour l'exécution de cette obligation, Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer une convention fourrière avec la SPA du Nord Isère.

PROPOSITIONS :

Convention simple : *accueil et garde pendant les délais légaux, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune pour un coût forfaitaire de 0.28 € par an par habitant,*

Ou

Convention complète : *capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA Nord Isère pour un coût de 0.33 € par an et par habitant.*

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de la **convention complète**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2014,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D46_2013

Objet : Approbation de la modification des tarifs du Réseau des Médiathèques des Vallons de la Tour

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Réseau des médiathèques des vallons de la Tour ont été déterminés lors du Conseil municipal du 14 décembre 2010 par délibération n° 37-10.

Ceux-ci fixent la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans, habitants du territoire des Vallons de la Tour uniquement. Or, les médiathèques du réseau sont fréquentées également par de nombreux jeunes résidant en dehors de la Communauté de communes, notamment par les élèves des collèges et lycées du territoire.

Afin de favoriser leur accès à la culture et d'agir pour la jeunesse, il est proposé d'instaurer la gratuité d'accès au Réseau des médiathèques pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, quelle que soit leur commune de résidence.

Par ailleurs, un tarif famille à 12 euros pour les habitants des Vallons de la Tour, et 16 euros hors Communauté de communes, est appliqué actuellement pour des parents et leurs enfants de moins de 18 ans. Cependant, de nombreuses personnes font savoir qu'elles ont toujours à charge, et à leur domicile, un ou des enfants de plus de 18 ans.

Il est proposé d'appliquer les tarifs famille (12 € et 16 €) à partir de deux personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial.

L'application de ces mesures prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2014**.

LES TARIFS

Tarif Communauté de communes :

Enfant jusqu'à 18 ans = gratuité

Adulte + 18 ans = 8 €

Famille = 2 personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial) = 12 €

Collectivité = gratuité

Tarif hors Communauté de communes :

Enfant jusqu'à 18 ans = *gratuité*

Adulte + 18 ans = 8 €

Famille = 2 personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial) = 16 €

Collectivité = 20 €

Les tarifs réduits restent inchangés.

Portée de la décision :

Après avoir délibéré et voté à 1 abstention et 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du réseau des médiathèques des Vallons de la Tour pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que pour l'application du tarif famille, à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les dispositions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Lors du Conseil municipal du 19 novembre, un groupe de travail avait été constitué pour engager une réflexion sur le bâtiment de l'école maternelle.

Actuellement, ce bâtiment comporte une salle de sieste/motricité à l'étage qui n'est pas du tout adaptée au point de vue accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Cette mise aux normes sera obligatoire au 1^{er} janvier 2015.

Le groupe de travail animé par Jean-Marc Damais et Hugues Schiavo, adjoints, a travaillé sur les problèmes suivants :

- Accessibilité PMR, salle de sieste et motricité en étage, liaison classes/préau avec marches et passage étroit et absence de sanitaires PMR dans l'école, salle de sieste trop petite.

Les souhaits des utilisateurs sont les suivants :

- accueil possible de 40 enfants pour la sieste, d'une trentaine d'enfants en motricité, des sanitaires à proximité, de rangements, une bonne isolation thermique et phonique, un espace réservé à la personne qui surveille les enfants, un accès chauffé depuis les classes et la possibilité d'une surveillance visuelle depuis la classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2014 pour un projet d'agrandissement et de mise aux normes PMR du bâtiment école maternelle. Cette subvention peut se monter à 20 % du montant HT des travaux. Il est nécessaire de fournir un APS. Trois architectes ont été contactés pour un devis et le choix s'est porté sur le cabinet Loup et Ménigoz pour un APS à 2800 € HT et 10 % d'honoraires sur le projet dont l'enveloppe de travaux devra se situer dans une fourchette de 200 à 250 000 € HT. La commande sera passée en deux temps, seul l'APS faisant l'objet d'une commande ferme, suivant le scénario choisi par le groupe de travail.

Pour la poursuite de ce projet, libre choix étant laissé à la future équipe municipale.

Délibération n° D47_2013

Objet : Demande de subvention DETR 2014 et Plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à 2334-35

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité pour tous les ERP

Vu le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les ERP établi le 23/06/2010 par le Cabinet Qualiconsult

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaire dans le premier degré,

Monsieur le maire rappelle que ce projet consiste à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de l'école maternelle, et la création d'une salle polyvalente et nécessaire aux activités périscolaires.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) subventionne à hauteur de 20 % selon les critères définis.

Portée de la décision :

- **DECIDE** d'engager le projet de création d'une salle polyvalente périscolaires et la mise aux normes d'accessibilité PMR,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la mission de programmation,
- **ARRETE** les modalités de financements ci-dessous :

Plan de financement

| Financement | Montant HT de la subvention | % |
|----------------------|------------------------------------|----------|
| DETR | 50 000..... | 20 |
| CONSEIL GENERAL..... | 75 000..... | 30 |
| AUTOFINANCEMENT..... | 75 000 | |
| EMPRUNT..... | 50 000 | |
| TOTAL | 250 000 | |

Informations diverses

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16/12/2013

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la première commission d'appel d'offre pour l'ouverture des enveloppes concernant le marché du Projet Mairie Médiathèque a eu lieu le 16/12/2013.

Les propositions sont assez proches des estimations du cabinet Ecotech qui avait revu à la hausse les estimations présentées lors de l'APD. Monsieur le Maire et les membres de la CAO ont demandé au cabinet d'architecte d'analyser les dossiers et de renégocier avec les Entreprises sur 4 lots. L'objectif étant de s'approcher le plus possible de l'enveloppe arrêtée à l'APD.

Le résultat de cette négociation nous sera rendu lors de la prochaine CAO fixée au 22 janvier 2014.

Le conseil se prononcera ensuite pour l'attribution du marché de travaux aux entreprises retenues.

2. COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun repreneur ne s'est manifesté pour la reprise du commerce. Le liquidateur va donc mettre aux enchères, les lots séparément. Concernant la licence IV, Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir s'il serait opportun que la commune se porte acquéreur et jusqu'à quel montant.

Il leur expose les contraintes attachées à cette licence soit son utilisation effective dans les trois ans par une personne désignée qui aura fait une formation obligatoire de trois jours, ensuite la distance à respecter pour ouvrir un débit de boissons par rapport aux bâtiments publics comme les écoles, l'église et même les terrains de sports, tout ceci est soumis à autorisation du Préfet.

Dans tous les cas, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour éventuellement autoriser le maire à participer à cette vente aux enchères et pour fixer le montant maximum de la mise.

3. BULLETTIN MUNICIPAL

Isabel informe le conseil que le bulletin municipal est dans les mains de l'imprimeur qui donnera le bon à tirer le Lundi 23 décembre pour les dernières corrections. Il sera finalisé pour le 10 janvier et la distribution pourra se faire à partir du 13. Il n'y aura pas de flash infos en Mars 2014 pour cause d'échéance électorale.

La sono portative a été achetée.

Le conseil général a octroyé une subvention exceptionnelle au BCFD de 2000 € pour aider à la mise en place d'une école mini basket.

La ronde d'un art du monde se termine avec l'Asie, et plus particulièrement, le Japon. Le sculpteur japonais Yoshin OGATA travaillera aux côtés de Jean-Michel MORAUD de Quaix en Chartreuse. Tous deux réaliseront des œuvres en pierre. L'œuvre de Jean-Michel MORAUD sera une « œuvre éclatée » répartie sur les trois communes partenaires Le Passage, St Didier de la Tour et La Chapelle de la Tour. La sculpture d' Yoshin OGATA sera sur la Tour du Pin.

La préparation des Vœux à la population se fera le 04/01 à 17 heures.

4. COMPTE RENDUS

COMMISSION TRAVAUX

Les membres de la commission travaux se sont réunis le 20/11.

Il a été signalé que suite au chantier du village et à la déviation mise en place, le chemin des amoureux a été fortement abimé. Une intervention sera faite auprès de l'entreprise pour que le chemin soit remis en état.

Les travaux de curage et écoulements des caniveaux ont été fait cette semaine.

Les travaux de la salle des fêtes seront terminés prochainement, il reste à installer une porte coupe feu entre l'espace rangement et l'étage.

L'Entreprise Billaud doit intervenir pour le nettoyage des murs le 23 et 24 décembre.

Une douche sera installée à l'école élémentaire à la place d'un WC dans le bloc vers la cuisine.

ENVIRONNEMENT

Cette année encore, la décoration du Sapin du Village le 8 décembre a été un succès. L'horaire « fin de matinée » semblant faire l'unanimité.

CISPD

La Commission Intercommunale de Sécurité et Prévention de la Délinquance qui regroupe 4 commissions. Elles est animée par Mr Giordani qui peut être sollicité si besoin, par les communes qui rencontrent des difficultés avec des jeunes sur leur territoire. Cette commission peut nous apporter une aide dans les relations avec les services de Gendarmerie ainsi que dans les actions de prévention à mener auprès de la Jeunesse.

MEDIATHEQUE

Claudie Savignat Billaudot informe les conseillers que le désherbage a eu lieu avec la responsable de la BDI, le 16/12.

La prochaine rencontre d'un livre à l'autre aura lieu le 21 Janvier 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Paulette Morel informe que cette année le comité Honneur à nos Aînés a préparé et va distribuer 97 colis pour les anciens.

L'assemblée générale de l'association aura lieu le 10 janvier à la Mairie, les bénévoles sont les bienvenus.

Eric Rabatel rappelle la date des Moules/Riz du BCFD, le 26 janvier 2014.

DATES A RETENIR :

Vœux à la Population, le 5/01 à 10 h 30.

Vœux au personnel communal, le 17/01 à 19 h 30.

Prochain conseil municipal, le Jeudi 23 Janvier à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

| Membres présents | Fonction | Signatures |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| CEZARD Daniel | Maire | |
| SCHIAVO Hugues | 1 ^{er} adjoint | Absent pouvoir à JM Damais |
| CRETIN Isabelle | 2 ^{ème} adjointe | |
| DAMAIS Jean-Marc | 3 ^{ème} adjoint | |
| BATAILLON Jean-Michel | Conseiller municipal | |
| MOREL Paulette | Conseillère municipale | |
| COUTHON Gabriel | Conseiller municipal | |
| ROCHIER Emmanuelle | Conseillère municipale | Absente |
| CHOMEL Olivier | Conseiller municipal | |
| KINZONZI Ntelo | Conseiller municipal | |
| RABATEL Eric | Conseiller municipal | |
| SEMANAZ Thierry | Conseiller municipal | Absent |
| REVENU CHARVET Raphaëlle | Conseillère municipale | |
| SAVIGNAT BILLAUDOT Claude | Conseillère municipale | |
| MARMONNIER Roselyne | Conseillère municipale | Absente |